

Publié le 21 avril 2021

En résumé:

- À destination des associations (compagnies, ensembles musicaux, etc), des structures culturelles, et des collectivités.
- Une seule demande par structure
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée

Crise sanitaire

Aide au Spectacle Vivant

En cohérence avec les axes prioritaires de la politique départementale et les dispositifs déjà existants, le Département propose des aides supplémentaires en direction de :

- La création artistique
- La diffusion des petites formes en milieu rural
- certains lieux culturels de création et diffusion

Conçu comme un outil facile à utiliser pour répondre à l'urgence du secteur, chaque compagnie, ensemble musical, lieu culturel, pourra **bénéficier d'une aide en piochant parmi les propositions suivantes**, sur présentation d'un projet respectant les critères détaillés dans les fiches d'aide, et dans le respect des délais impartis.



Chaque dispositif est détaillé dans les fiches d'aide du « guide des aides et subvention » sur www.seinemaritime.fr

Compagnies et ensembles professionnels

Le Département propose de soutenir :

- ⇒ **La création d'une « petite forme »** (adaptable aux lieux non équipés, aux éventuelles jauges réduites, aux bibliothèques...).

Bénéficiaires : Compagnies ou ensembles professionnels ayant leur siège en Seine-Maritime et justifiant d'une activité régulière de création.

Critères : La compagnie ou l'ensemble présentera un projet de création de « petite forme » et envisagera sa diffusion comprenant des dates en Seine-Maritime. Par ailleurs la compagnie ne doit pas avoir déjà été aidée par le Département au titre de l'aide à la création en 2021.

1 500 € par équipe artistique sous forme de forfait.

- ⇒ **La captation** (et par là même, la reprise) d'un spectacle ou d'un concert, créé depuis 2019, qui n'a pas pu être diffusé à cause de la crise sanitaire, permettant ainsi sa promotion et sa diffusion à travers les outils numériques.

Bénéficiaires : Compagnie ou ensemble professionnel ayant son siège en Seine-Maritime et ayant un spectacle créé entre 2019 et 2021 n'ayant pas ou peu tourné à cause de la crise sanitaire.

Critères : la compagnie ou l'ensemble présentera son projet de reprise et de captation.

1 500 € par équipe artistique sous forme de forfait.

- ⇒ **La diffusion d'un spectacle dans une structure de l'action sociale.** Chaque artiste ou équipe artistique référencés dans le guide « A vous de voir » du Département (guide des petites formes) pourra proposer une représentation au sein d'une structure sociale ou médico-sociale de Seine-Maritime (publics prioritaires du département de la Seine-Maritime et particulièrement fragilisés par la crise - Ehpad, Esat, Centre médico-sociaux...).

Bénéficiaires : Compagnies et ensembles musicaux de Seine-Maritime professionnels référencés dans le guide « A vous de voir ».

- ⇒ **Critères :** L'établissement d'accueil doit se situer sur une commune de moins de 5000 habitants ou une communauté de communes de moins de 40 000 habitants.

Les autres critères restent inchangés par rapport à l'aide à l'animation en milieu rural existante. L'attention portée aux publics visés sera prise en compte dans l'analyse du dossier.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 90 % du budget prévisionnel de la diffusion et ne pourra dépasser 1500€.

Lieux de création et de diffusion :

Le Département propose de soutenir :

⇒ **l'accueil d'artistes en résidence dans des lieux non-aidés au fonctionnement par le Département.**

Bénéficiaires : lieu associatif ou municipal dédié à la diffusion du spectacle vivant, ayant un budget de moins de 100 000€, avec au moins un salarié, et n'étant pas déjà soutenu par le Département au titre du fonctionnement annuel de ses activités ou pour le même projet.

Critères : L'accueil d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle dont l'activité est implantée en Seine-Maritime, en résidence sur plusieurs jours. Un regard attentif sera porté aux moyens humains et matériels mis à disposition des artistes (accueil, repas, fournitures...) et aux éventuelles rémunérations artistiques et/ou techniques.

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 2000€ maximum.

Calendrier :

- 21 avril 2021 : diffusion des fiches d'aides
- 15 juin 2021 : date limite d'envoi des dossiers pour l'aide à la création de petites formes et l'aide à la captation
- 31 août 2021 : date limite d'envoi des dossiers pour l'aide à la diffusion en milieu rural et l'aide à la résidence

Candidature :

Le dossier (cf fiche de candidature) doit être envoyé **au plus tard le 15 juin 2021 pour l'aide à la création de petites formes et l'aide à la captation, et au plus tard le 31 août 2021 pour l'aide à la diffusion en milieu rural et l'aide à la résidence.**

La liste des pièces à fournir est jointe dans la fiche de candidature.

Modalités de sélection et subvention :

Seuls les projets retenus par la Commission Permanente bénéficieront d'une subvention, dont le montant sera déterminé au regard de l'adéquation du projet avec les critères définis ci-dessus.

La subvention sera versée en une seule fois après le passage en commission permanente. La commission aura lieu en octobre et/ou novembre 2021.

Mise en œuvre :

Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement :

- Fournir un **calendrier des actions** avec invitation à des étapes de travail le cas échéant
- Mentionner le soutien du Département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, papiers comme numériques, en respectant la charte graphique ci-après :

<https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

Bilan :

Trois mois après la fin de l'action, le porteur de projet devra adresser à l'adresse électronique culturepatrimoine@seinemaritime.fr un **bilan moral et financier** du projet, certifié conforme par le président de l'association ou par le représentant de la collectivité.

Contacts / Renseignements :

Direction de la culture et du patrimoine, cellule action culturelle et territoriale :

culturepatrimoine@seinemaritime.fr

02 35 15 69 82